

## **Déclaration orale**

### **Pré-session EPU sur Burkina Faso**

**Genève, 1er Septembre 2023**

**Centre d'information et de formation en matière de droits humains en Afrique**

### **Déclaration de Yembata Monique DAH**

**Pré-session EPU sur les droits de la santé sexuelle et reproductives des femmes**

**Excellence Mesdames et Messieurs,**

Mon nom est DAH Yembata Monique. Je représente Centre d'information et de formation en matière de droits humains en Afrique (CIFDHA).

Mon intervention va porter sur la mise en œuvre des droits de la santé sexuelle et reproductive (DSSR) des femmes au Burkina Faso.

Lors de son passage à l'EPU en 2018, le Burkina Faso avait accepté des recommandations en lien avec la lutte contre la mortalité maternelle, l'éducation sexuelle pour les femmes et les filles et l'accès à des services de santé de qualité. Globalement, ces recommandations ont été partiellement suivi d'effets.

Nous félicitons l'Etat du Burkina Faso pour les progrès réalisés dans ce domaine. Toutefois, il reste encore des points à améliorer.

Premièrement, le taux de mortalité maternelle reste élevé. En 2021, il était de 320 pour 100 000 naissances vivantes ; la mortalité infantile de 30 ‰ et la mortalité néonatale de 18 ‰.

Nous recommandons au Burkina Faso de :

- **Assurer un meilleur accès aux services de santé de grande qualité pour promouvoir la bonne santé et le bien-être des femmes et des enfants conformément à la recommandation 125.82 du 3<sup>ème</sup> cycle acceptée par le Burkina Faso d'ici à 2028 ;**
- **Rendre effective la couverture sanitaire universelle en vue de réduire très significativement la mortalité maternelle et infantile conformément aux objectifs principaux de la CIPD+25 d'ici 2028.**

Deuxièmement, depuis Juillet 2020, le Burkina Faso a étendu la gratuité des soins de la mère et l'enfant de moins de 5 ans aux services de la planification familiale. Toutefois, beaucoup

d'obstacles entravent le droit d'accès des femmes aux méthodes de contraceptions et aux services de planification familiale. D'abord le pouvoir décisionnel de la femme reste toujours faible concernant sa propre santé sexuelle et reproductive. Ensuite, les femmes ne reçoivent pas d'informations suffisantes sur les méthodes contraceptives. Enfin, les ruptures d'approvisionnement en intrants au niveau de certains centres de santé dû notamment au dysfonctionnement du système de gestion, à l'acheminement des produits de PF et autres médicaments essentiels du fait de la situation sécuritaire.

Nous recommandons à l'Etat du Burkina Faso de :

- **Pérenniser la gratuité de la Planification Familiale pour toutes les femmes à travers sa prise en compte dans l'assurance maladie universelle d'ici à 2028 ;**
- **Renforcer la chaîne d'approvisionnement des produits de santé y compris les contraceptifs modernes de qualité afin d'assurer leur disponibilité permanente dans tous les services de santé au niveau national et communautaire d'ici à 2028 ;**
- **Renforcer les capacités des structures privées de santé dans la mise en œuvre des activités de planification familiale et santé reproductive (PF/SR) en les dotant d'équipements médicotecniques, intrants, consommables d'ici à 2028 ;**
- **Renforcer l'information sur les services de planification familiale de qualité, fondés sur le choix libre et éclairé à tous les niveaux du système de santé à travers la sensibilisation des communautés.**

Troisièmement, le constat sur le terrain est que les services de la santé sexuelle et reproductive sont généralement inadaptés aux besoins des jeunes et des femmes vivant avec un handicap.

Nous recommandons à l'Etat burkinabè de :

- **Renforcer l'accès des adolescent.e.s et des jeunes, à une information complète et adaptée à leur âge à travers la sensibilisation, à une éducation à la vie familiale et à des services de santé reproductive et planification familial complets, de qualité, rapides et adaptés à leurs besoins conformément à la cible 3.7 des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies ;**
- **Adapter le plateau technique à la prise en charges des soins obstétricaux et gynécologiques en faveur des femmes handicapées.**

Enfin l'interruption sécurisée de grossesse n'est autorisée que dans certaines conditions au Burkina Faso. Toutefois, beaucoup de femmes et de filles bien que remplissant ces conditions restent confrontées à des obstacles pour y accéder. Ces obstacles sont entre autres liés leur

vulnérabilité, leur méconnaissance du dispositif légal ainsi que la lourdeur des procédures. Or, au regard de la situation sécuritaire qui exacerbe les situations de viols, les besoins des femmes et filles en matière d'interruption de grossesse restent énormes.

Au regard de ce qui précède, nous recommandons au Burkina Faso de :

- **Renforcer l'information sur les conditions légales de l'interruption sécurisée de la grossesse au Burkina Faso auprès des femmes notamment celles en situation de vulnérabilité, à travers des campagnes de sensibilisation ;**
- **Accélérer les procédures devant les juridictions en cas de viol ou d'inceste afin d'assurer l'accès aux services d'interruption sécurisée de la grossesse selon la loi et des soins post-avortement, particulièrement dans les établissements de soins primaires desservant les populations en situation de vulnérabilité et de marginalisation.**

**Excellence Mesdames et Messieurs, merci pour votre aimable attention.**